



GROUPE DE RECHERCHE ET D'ACTION SUR LE FONCIER (GRAF)

PASTORALISME DANS UN CONTEXTE DE PRE COMMUNALISATION, UNE EXPERIENCE AU NIGER ORIENTAL

Moussa ARIMI
E-mail : graf@liptinfor.bf
Tel : 50 34 14 57

Novembre 2003

SOMMAIRE

I MISE EN SITUATION GÉOGRAPHIQUE.....	3
1.1 Les caractéristiques physiques.....	4
1-1-1 Situation géographique.....	4
1.1.2 Aspects physiques.....	5
1.2 Les caractéristiques de la population.....	7
1-2-1 Aspects Socio – économiques.....	7
1-2-2 Les aspects économiques.....	7
II LES PASTEURS/MODES D'ÉLEVAGE.....	8
2-1 les Pasteurs.....	8
2.1 1 Les agro pasteurs Kanuri.....	9
2-1-2 Les agro pasteurs Buduma.....	9
2-1-3 Les pasteurs Foulbé.....	9
2-1-4 Les pasteurs Tubu.....	10
2-1-5 Les pasteurs Arabes.....	12
2-2 Les modes d'élevage.....	13
2.2 1 Le mode extensif.....	13
2.2 2 Le mode semi-intensif.....	13
III LES GRANDS CONSTATS	13
3-1 Les ressources fourragères.....	14
3-2 Les ressources hydrauliques.....	14
3-3 Les autres types des ressources pastorales.....	14
3-4 Les conflits et différends entre utilisateurs des ressources naturelles dans la zone.....	14
3-4-1 modes d'exploitation et de gestion des ressources naturelles.....	14
3-4-2 conflits et différends entre pasteurs.....	15
3-4-3 conflits et différends entre pasteurs et agricultures/ pêcheurs	15
3-4-4 conflits et différends entre agricultures	16
3.5 L'évolution des ressources pastorales	16
3.5.1 Le cheptel	16
3.5.2 Les ressources fourragères	16
3.5.3 Les ressources en eau	17
IV LES FACTEURS AYANT JOUÉ SUR L'ÉVOLUTION.....	17
4-1 Les instances locales.....	17
4-1-1 Les institutions villageoises et les modes de gestion de conflits.....	18
4-1-2 Les institutions étatiques.....	19
4-1-3 Les associations.....	19
4.2 Les règles de gestion et le système de surveillance et d'application des règles.....	20
V ANALYSE CRITIQUE DES TEXTES RÉGLEMENTAIRES ET LÉGISLATIFS.....	21
5.1 Le Régime juridique de la possession et gestion des ressources.....	21
5.2 L'évolution du système institutionnel et juridique	22
5.3 Cadre juridique et institutionnel de gestion des ressources en eau	24
VI ANALYSE DU RÔLE JOUÉ PAR LES INTERVENANTS.....	26
6.1 Les institutions villageoises.....	26
6.2 Les associations.....	27
6.3 Les institutions étatiques.....	28
VII CONCLUSION ET ENSEIGNEMENTS	29
ANNEXES :	33

Introduction

Le projet de développement rural de N'Guigmi (PDRN) démarré en novembre 1994 fait suite à une action d'urgence financée par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et le Fonds des Nations Unies pour l'équipement (FENU) (Projet NER 85/001 ET NER86/003) dans les années 80.

L'objectif du projet était déjà, de trouver une réponse adaptée aux préoccupations des pasteurs et agro pasteurs de la région confrontés aux problèmes des sécheresses et du retrait du Lac Tchad. En effet, la combinaison de ces deux crises écologiques a entraîné la disparition en quelques années de la plupart des moyens de subsistances de ces populations concernées (Elevage, cultures de décrues et dunaires, et la pêche dans le lit du Lac - Tchad.) Pour renforcer cette action, et face à la dégradation continue du milieu, les bailleurs de fonds précités ont accepté de financer le PDRN sous forme d'un projet de gestion des terroirs dont l'objectif global, est l'amélioration des conditions de vie des populations tout en assurant la restauration et la protection de l'environnement.

Le Projet d'Appui au Développement Local de Nguigmi (PADL-N), qui fait suite au PDRN, dont l'accord a été signé à Niamey en juin 2000, intervient dans le cadre du Programme Cadre de lutte contre la pauvreté (PCLP), décrit dans le DAP du PNUD et du Gouvernement du Niger. Le PADL vise à promouvoir un développement socio-économique participatif, durable et équitable par l'implication des structures (pré)communales et des communautés villageoises locales à toutes les phases de planification, programmation, financement et exécution des initiatives de développement. Son objectif de développement est d'améliorer de manière durable les modes et les moyens d'existence des populations. Les capacités des populations locales sont renforcées en matière de concertation, planification et programmation de stratégies durables concernant leurs systèmes de vie et l'amélioration de leur accès aux infrastructures et aux services sociaux et économiques, comme aussi en matière de gestion optimale des ressources financières externes et internes. Le présent rapport tente de décrire une stratégie d'intervention en matière d'élevage dans des collectivités pastorales en faisant l'état des lieux, la dynamique institutionnelle et législative et dégage des perspectives.

I Mise en situation géographique

La zone du projet est composée de trois ensembles socio-écologiques et couvre cinq Communes dont deux pastorales et trois agropastorales

- Zone du Kadzell-est avec une superficie de 2 435 Km² et qui est constituée de l'ensemble du PA de Bosso, représentant les Communes de Bosso et de Toumour;
- La bordure du lac : 4 185 km² représentant les Communes de Nguigmi et Kabélawa
- Nord Dilia : 98000 Km² représentant la Commune de Ngourti

Caractéristiques	Kadzell-Est	Bordure du lac	Nord Dillia
Sol	Vallée humide Fertilité moyenne Alcalinité élevée en sa partie sud-est Vocation/culture irriguée, hivernale au sud Elevage au nord	Argilo-limoneux Sols fertiles vocation cultures irriguées et hivernales au sud et élevage au nord	Sablonneux sols pauvres sauf dans les cuvettes qui sont aptes à la culture Vocation élevage
Végétation	Savane boisée Acacia radiana , Acacia nilotica, Acacia senegalensis, Maerua crassifolia Cordia sinensis, Piliostigma Diospyros mespiliformis, Bauhinia rufiscens Ficus Balanites etc Dactyloctenium, Digitaria, Cacia tora ciperus sp , cenchrus ,Cynodon	Savane arbustive Prosopis sp, Mimosaceae ; Salvadora sur le cordon dunaire Leptadenia ,	Steppe xérophile Acacia radiana, Salvadora persica , leptadenia pyrotechnica, Cenchrus biflorus , Panicum, sp Pergularia tomentosa
Ressources en eau	Rivière (komadougou), 17 mares semi-permanente Nappe du manga	Cuvettes du lac Nappe du manga	Nappe du manga
Faune	Biche, Perdrix, outarde, protel, chacal, avifaunes diversifiés	Protel ,Chacal, biche, Avifaunes moyennement diversifiées	Chacal, Biche, Outarde, perdrix
Mode d'exploitation du milieu naturel	Culture irriguée et hivernales ; Elevage (bovins, Ovins ,caprins) Pisciculture	Elevage(bovins , camelins, caprins) Cultures hivernales et de décrue	Elevage camelin, caprins, ovins
Composition ethnique	Kanuri, Peuls, Boudouma	Kanuri, peuls, boudouma	Toubou, Arabe, Kanouri ,peuls

1.1 Les caractéristiques physiques

1-1-1 Situation géographique

Le département de N'Guigmi est situé dans l'extrême Est de la région de Diffa en pleine zone sahélo -saharienne. Il est compris entre 12°00 et 13°35 longitude Est, 35°45 et 18°00 latitude Nord .

Il est limité :

- Au Nord par le département de Bilma (Agadez)
- A l'Ouest par les départements de Mainé - Soroa (Diffa) et Gouré (Zinder)

- Au sud par celui de Diffa
- Et A l'Est par la République du Tchad.

Le poste administratif de Bosso au sein duquel existent les communes de Bosso et de Toumour est situé quant à lui dans la partie sud -est du département de Diffa. Il est limité :

- Au nord par le département de N'guigmi ;
- A l'est par la république du Tchad ;
- A l'ouest par le département de Diffa ;
- Et au sud par la république fédérale du Nigeria.

1.1.2 Aspects physiques

1-1-2-1 Relief et sols

La quasi totalité du relief du département est dominée par le plateau du Manga dont l'altitude varie entre 300 et 400m au sud et jusqu'à 500 m au Nord. Il est caractérisé par une succession de grandes cuvettes au Sud et au centre, puis de dunes mortes dans le nord ; il est culminé par quelques massifs dans l'extrême nord sur l'axe N'gourti - Bilma. Il s'agit :

- Des montagnes de Homodji ;
- De celles de Tcheni - Tchadi ;
- D'agadem ;
- Et les massifs du Nord midjogo qui s'étalent jusqu'à la frontière avec Bilma.

Plus au Sud à environ 25 km de la ville de N'Guigmi débute la vallée fossile de la Dillia qui s'étend jusqu'au Nord - Ouest dans la région de Kossotori - Ibranga d'où elle rejoint le massif de Termit. Le désert du Tal, large de 200 km², constitué d'un champ de dunes à sable fin et vif est situé juste à l'embouchure de la Dillia qui constitue avec la zone montagneuse du Nord, les principaux sites touristiques du département. Le phénomène d'ensablement constitue aujourd'hui un fléau du département, car la quasi totalité des villages et infrastructures en est menacée.

La typologie des sols fait ressortir quatre (4) types de sols :

- Plus de la moitié de la superficie du département est représentée par le plateau du Manga avec des sols peu évolués sur formation sableuse de fertilité médiocre ;
- Le désert du Tal est constitué des sols à minéraux bruts d'apport éolien ;
- Au niveau du lac Tchad avec des sols à pseudo-gley constitué d'amas de nodules calcaires sur les dépôts sableux ;
- Et Les sols sub - arides bruns sur formations sableuses du cordon dunaire.

A L'exception des sols du lit du lac Tchad, tout se caractérise par une fertilité faible à nulle.

1.1.2.2 Climat, végétation et faune

Le climat est du type sahelo -saharien caractérisé par :

- Une saison sèche chaude (Mars - juin) avec une température d'environ 42° centigrades ;
- Une saison humide (juillet à septembre) avec une précipitation moyenne annuelle de 189,58 mm (voir tableau N°1 évolution de la pluviométrie);
- Une saison froide (octobre à février) le plus souvent accompagnée de vent de sable.

Les ressources végétales sont d'une manière générale très pauvres. La végétation se raréfie du Sud au Nord pour disparaître au delà de N'gourti. Elle est caractérisée :

- Dans le lit du lac Tchad par un peuplement de *Prosopis chilensis* (Kangar :K) dense par endroit, parsemé de *Calotropis procera* (Tunfafia :H), *Balanites Aegyptiaca* (Adua :H) et *Acacia Raddiana* (Kandili : H) ;
- dans la zone riveraine lu lac Tchad, on rencontre des espèces comme : le *Salvadora percica* (Babul :H), les *Acacia Raddiana* (Kandili :H) et les *Commiphora africana* (dachi :H) ;
- le reste de la zone pastorale est dominé par des *Leptadenia pyrotechnica* (Kalimbo :H) et quelques *Acacia Raddiana* (Kandili :H) ;.

Le tapis herbacé est représenté par toute une gamme d'espèces telles que : *Cenchrus biflorus* (Karangiya :H), *Dactyloctenium aegyptium* (gudéfudé :K), *Eragrotis tremula* (Komaya :H), *Tribulus terrestris* (Tsaydo :H), *Cyperus amabilis* (jiji :K), *Cyperus conglomeratus* (Bocroenis : K), *Schoenfeldia gracilis* (Budu :K), *Aristida longiflora* (Omasuwa :K).

Quant à la faune sauvage, elle était abondante et variée mais actuellement elle est menacée de disparition totale suite aux modifications profondes qu'à connu son écosystème. En effet des espèces telles que les hyènes, les gazelles, les addax, les phacochères, les autruches, les hippopotames, les éléphants, etc... qui foisonnaient le département il y a quelques dizaines d'années ont disparu. Aujourd'hui, on ne rencontre que quelques biches, outardes, chacals, fennecs, et autres rongeurs qui sont sans cesse menacés par les braconniers et autres prédateurs.

Tableau N°1 : Evolution de la pluviométrie de 1979 à 2002

Année	Précipitations (mm)
1979	225,5
1980	341,3
1981	158,7
1982	173
1983	126,4
1984	122,5
1985	238
1986	143,2
1987	126,2
1988	273
1989	108,7
1990	130,7
1991	174,4
1992	182
1993	194,7
1994	473,4
1995	126,1
1996	190,1
1997	155,4
1998	261,1
1999	286,1
2000	160
2001	156,5
2002	145,1

Source : Service de la météorologie de N'Guigmi.

Une tendance à la baisse caractérise l'évolution générale de la pluviométrie dans la zone. En plus de la faiblesse des quantités annuelles recueillies, les pluies sont mal réparties dans le temps et dans l'espace. Le nombre de jour de pluie est en moyenne de 22 jours depuis 1960. Cette faible pluviométrie ne permet pas aux cultures de boucler leurs cycles végétatifs. Ce qui fait de la zone, une zone chroniquement déficitaire et vulnérable.

1.1.2.3 Hydrologie

En dehors de quelques mares temporaires (2 mois) dans le Kaola, nous avons également le Lac Tchad qui est entrain d'occuper progressivement son ancien lit. Des études hydrogéologiques réalisées dans la zone du Manga (Parard 1964 ; Hydrogés Canada INC 1975, Greingert 1978 cité dans la monographie du département) ont mis en évidence les systèmes aquifères suivants :

- La nappe superficielle du Manga
- La nappe captive des sables moyens
- Et les nappes captives profondes.

1.2 Les caractéristiques de la population

1-2-1 Aspects Socio - économiques

1-2-1 1 Aspects sociaux

a) Composition de la population

Selon le dernier recensement administratif la population de N'Guigmi est estimée à 76.000 habitants. Elle est composée de kanuri, Toubous, Peulhs, d'Arabes et de Budouma. Il existe aussi des communautés minoritaires telles que les Haoussa et les Touaregs.

L'exode rural touche la majorité des jeunes du département et se fait en direction de la Libye, du Nigeria et du Tchad.

b) Education

L'analyse du système éducatif est la même que dans le reste du pays. On note l'enseignement préscolaire, le primaire, le secondaire au premier cycle, de même que l'enseignement Franco - arabe et l'alphabétisation.

La population scolarisable est de 23% de la population totale. Elle s'accroît à un taux moyen de 1,57% par an. Le taux de scolarisation du département était de 27,69% en 1993.

c) Couverture sanitaire

Avec une couverture sanitaire de 68%, le département de N'Guigmi dispose :

- D'un hôpital de district ;
- D'un centre de santé maternelle et infantile (CSMI)
- De cinq (5) centres de santé intégré (CSI) ;
- D'une pharmacie populaire ;
- Et d'un dépôt privé de médicament.

Les maladies fréquentes sont : le paludisme, les diarrhées, et les affections respiratoires.

1-2-2 Les aspects économiques

a) L'Élevage

L'élevage est incontestablement la principale activité économique de la population du fait du contexte climatique du département. En effet, près de 70% de la population est nomade (Toubou, Arabe, Peulh, Kanouri, Boudouma et Touareg).

Les principales espèces élevées sont les camelins, les bovins, les ovins, les caprins, les équins et les asins. L'effectif toutes espèces confondues est estimées à plus de 500 000 UBT.

b) Agriculture

Elle occupe un nombre très limité de la population. Cependant on note une pratique de la culture du mil sur les dunes en saison pluvieuse, du sorgho et du maïs dans le lit du Lac Tchad sous forme de culture de décrue depuis l'an 2000 avec le retour des eaux du lac dans son ancien lit.

c) Autres activités

| La Pêche

La pêche connaît un essor sans cesse grandissant. En effet, cette activité contribue dans les recettes du département et même dans l'économie de la région.

| L'artisanat, le commerce et Tourisme

L'artisanat tient une place de choix dans la transformation des produits locaux. Cette activité se limite à la ville de N'Guigmi.

S'agissant du commerce, il est difficilement mené du fait de la défectuosité des voies de communication ; néanmoins des relations commerciales sont entretenues avec les Républiques du Tchad, du Nigeria, de la Libye et en direction de Zinder. Le commerce le plus développé est celui du bétail et du poisson fumé qui est exporté vers le Nigeria.

Notons enfin qu'on rencontre une diversité de monnaies étrangères à N'guigmi notamment la Naira, les francs de l'Afrique centrale et même les Dinars Libyen et Saoudien outre les CFA de la BCEAO.

Quant à l'activité touristique elle n'est pas fonctionnelle du fait du délabrement des infrastructures routières reliant le département à la région malgré les potentialités sus-évoquées.

II Les pasteurs/modes d'élevage

2-1 les Pasteurs

Le peuple pasteur de la zone du projet est composé principalement de:

- Des Toubou et des arabes dans la Commune de Ngourti ;
- Des kanuri, peuls et boudouma dans les Communes de Nguigmi, Kabélawa, Bosso et Toumour

L'étude se basera sur le travail d'investigation sur le terrain et la capitalisation du Projet Développement Rural de N'guigmi, PDRN et du Projet d'appui au Développement Local de Nguigmi, PADL-N et ses partenaires depuis 1999..

Nous prendrons en compte, dans l'analyse, les découpages socio-écologiques ou les Communes dans lesquels se distribuent les groupes ethno-culturels. Nous nous référerons souvent aux cinq groupes sociaux majoritaires en présence : Kanuri, Tubu, Peulh, Arabe et Buduma.

2.1 1 Les agro pasteurs Kanuri

Les Sugurti se localisent dans la partie sud-ouest de la région jusqu'à la limite nord-est du Poste Administratif de Bosso. Ils seraient venus de Djaoué (dans l'actuelle République du Tchad) à la recherche des pâturages. Ils créèrent des villages tout le long des rives sud-ouest du lac (Bori, Murtchati, Tchétchéno, Tchukudjani) et occupèrent plusieurs îles. Le plus gros fief est aujourd'hui Ari Kukuri. Les Sugurti n'avaient pas de tradition agricole jusqu'à une époque relativement récente. Néanmoins, les sécheresses de 1968 et de 1973 ayant décimé la quasi-totalité de leur cheptel, ils commencent à pratiquer l'agriculture. Ils sont administrativement rattachés au Canton de N'guigmi.

Les Kuburi occupent l'est de la région jusqu'à la frontière de l'actuelle République du Tchad d'où ils sont originaires. Ce groupe avait migré vers l'ouest suite à des conflits internes et à la recherche des pâturages et des terres cultivables. Les Kuburi avaient créé alors des villages comme Bilabrine, Méléram, Dugulu mais leur plus grand fief demeure Kiskawa au Tchad. Ils ont une vocation essentiellement pastorale mais ils pratiquent également les cultures de mil sur les champs dunaires ou celles de décrue de sorgho au bord du lac.

Les Kanembu : Ils sont éleveurs de vache Kouri comme les Buduma. Ils représentent les unités domestiques Kanembu les plus résistantes aux crises qui ont ébranlé l'économie pastorale du bassin du Lac Tchad ces vingt (20) dernières années. Ils sont des dépositaires de l'épargne sur pieds de leurs clans. Leur mobilité n'est pas restreinte car ils ne pratiquent pas l'agriculture. Ils sont originaires de la zone B, Bordure du Lac Tchad.

Les Balanima : Les Balanima sont des pastoralistes Kanuri du Bornu (Nord Est du Nigeria) qui pratiquent l'élevage des ovins de robe blanche. Leur transhumance au Kadzell et kaola est annuelle, en hivernage.

2-1-2 Les agro pasteurs Buduma

Les Buduma, population autochtone avant l'arrivée des Kanuri dans la région, pratiquent la pêche et l'élevage bovin. Il est difficile de dire laquelle des deux activités économiques est principale. Les Buduma sont insulaires mais pendant la courte saison des pluies, ils remontent vers le Nord où ils ont des villages.

Leurs principaux centres étaient Njibulla et Tchukudjani. Les Buduma étaient les maîtres incontestés de la région avant l'arrivée des colons. Considérés à tort ou à raison comme rebelles par l'administration coloniale, ils ont été longtemps victimes de la répression et écartés de tout contact avec la civilisation extérieure. Ce sont, peut-être, ces souvenirs qui expliquent d'une part leur insubordination et leur rejet de tout ce qui touche l'administration et d'autre part, le manque des données démographiques les concernant.

Aujourd'hui, les Buduma ont suivi les eaux du lac dans son retrait et se trouvent au-delà des limites territoriales du Niger et beaucoup de leurs villages disparurent. Il existe seulement quelques Buduma dans les villages de Tchukudjani et l'ancienne île de Fiye bulwa. Ils sont administrativement rattachés au Canton de N'guigmi et de Bosso.

2-1-3 Les pasteurs Foulbé

Les Fulbe occupent principalement les Communes de Toumour et de Kabélawa (Kadzell et Kaola) depuis près d'un siècle suite à leur arrivée de l'Ouest et l'évacuation des Toubous, qui vivaient alors dans la région, par les colons. Leur mode de vie était essentiellement basé sur l'élevage. La migration des peuls dans la région s'est faite progressivement de l'Ouest vers l'Est. D'après la tradition orale, les premiers peuls qui sont arrivés dans la zone sont les BAIEN qui sont la souche de l'actuelle chefferie de Toumour. Ils seraient arrivés vers 1910. Ils étaient conduits par Lamido Orthé. Ils seraient venus de l'Ouest à la poursuite du pâturage jusqu'à l'axe Gueidam - N'Guigmi (1910) ou Gouré-Nguigmi.

Les Wadaabe : Appelés Hannagamba par les Kanuri du bassin du Lac Tchad, Abore par les Kanuri de la zone de cuvettes, les Wadaabe sont des pasteurs purs ayant comme parcours le Kadzell-Kaola et les plaines du Bornu, Nord Nigeria. Ils sont au nombre de 2205 selon les données des états civiles des collectivités, généralement rattachés administrativement au groupement peul de Lamido Bello Ousmane Shouri de Kindja indi (13 tribus) et de Lamido Ousmane Orthé de Toumour (12 tribus).

Les Bororo : Souvent assimilés aux Wadaabe, les Bororo constituent un groupe social à part, fortement hiérarchisé, initiatique et très mobile. Leur parcours s'étend du Kadzell-Kaola à la République centrafricaine en passant toujours par le bassin du Lac Tchad. Ils sont près de 700 repartis administrativement entre groupement de Haougué Bouda de N'guigmi (4 tribus) et Chabougou de Kawa (1 tribu).

Les Bokologi : Les Bokologi viennent du Cameroun. Grands éleveurs des bovins de courte taille et de robe blanche, ils passent généralement le Dungu, saison des pluies, dans le Kadzell et le Kaola. Ils élèvent aussi des moutons. L'hostilité des agropasteurs des terroirs à leur égard est beaucoup plus exacerbée qu'avec les autres pasteurs. Ceci s'explique par leur manière de trop s'approcher des champs de cultures ou des villages pour camper. Les Bokologi justifient ce contact par la forte demande des produits laitiers des villages. Ils restent un (1) à deux (2) mois autour d'un village et continuent leur parcours. Ils sont rattachés administrativement au Canton de Bosso avec comme Chef de tribu Lamido Madjo Bosso.

Les Uda'en : Les Uda sont des Fulbé du Nord Nigeria éleveurs des moutons bicolores, de robe rousse en avant et blanche en arrière. Ils traversent le Kadzell et le kaola pour finir leurs parcours au sud de la vallée de la Dillia sur des pâturages des plaines du Nord. Le terroir de Kawa est la zone par excellence des pasteurs Uda.

Les Fulbé Ndown'en de la région de N'guigmi sont de souche Kasinanko'en, Bornanko'en, et Dabanko'en. Ils seraient venus dans la région comme vers les années 1900 après que l'administration coloniale ait chassé les Tubu de la région. Ils sont rattachés au groupement peul de Lamido Chabougou de Kawa et Ousmane orthé de Toumour.

2-1-4 Les pasteurs Tubu

Les Tubu occupent principalement la Commune de Ngourti

Les Tubu Daza

Les Daza sont regroupés en trois (3) grands ensembles dans la zone Nord Dillia :

- Les keshherda occupant le Manga repartis en trois clans : les Yoruma, les Tumelia et les Addia
- Les Wandala du Ngungudi
- Les Gadoa de Brinne

Les Tubu Daza Keshherda sont venus au Manga au 18^e siècle. Les principaux clans sont les Yoruma, les Tumelia et les Addia.

❖ Les Keshherda Yoruma

Les Tubu Keshherda Yoruma sont l'élément le plus important de la zone Nord Dillia, non seulement par leur nombre, estimé à près de 8.000 personnes, mais également par la cohésion de leur tribu. Ceci s'explique par le dynamisme des chefs qui se sont succédés depuis Issa Maïmaï qui les ramena du Bornu au Manga.

Les Keshherda sont regroupés autour du chef Elhadj Ousmane Sannimi. Leur chef lieu est Djourrey à une centaine de Kilomètres au nord de N'Guigmi.

❖ Keshherda Tumelia

De même origine que les Yoruma, les Tumelia vivaient jusqu'aux années 30 autour du puits de Beduaram à 200 Km au nord de N'gourti. Avec des famines successives, ils émigrèrent vers le sud. Mais comme au sud l'espace est occupé par les Yoruma, Wandala et Fulbé, ils glissèrent vers le sud-ouest, firent creuser de nouveaux puits dans le Dillia et s'établirent autour de Dillia Teffidinga à la limite de l'Arrondissement de Gouré.

Ils sont actuellement rattachés au groupement Tubu de Kossotori. Leur chef, Chougouy Botrami fut le principal guide dans la recherche de l'espace pastoral vierge.

Une autre raison accentua ce glissement vers l'Ouest ; Ce fut la pression exercée par les Ouled Sliman et l'arrivée des réfugiés de Libye, fuyant l'occupation italienne. L'actuel Chef de Groupement, Mani Bokor CHOUGOUY administre des multitudes de tribus tubu dont trois Azza. Le groupement compte, selon le recensement administratif de 1997, 3104 personnes.

❖ Keshherda Addia

Les Yoruma et Tumelia seraient issus de deux frères tandis que les Addia seraient une fraction des Tumelia. Ils sont regroupés administrativement autour de la tribu indépendante dont le chef est Lamine Kollo avec comme résidence Ibranga (180 Km au Nord-Ouest de N'Guigmi, sur la couronne ouest de la vallée de Dillia). Il faut noter le rattachement d'un nombre assez important de la communauté à la tribu indépendante Daza Keshherda Addia de Lamine Kollo. La tribu compte un millier de personnes.

Les Tubu WANDALA

Les Wandala vivent autour de N'Guigmi dans un rayon d'une centaine de kilomètres.

Ils se sont établis au Nord-Ouest du Lac et dans le Kadzell au XIX^e siècle, pour fuir les Ouled et leurs alliés Gadoa.

Ils sont regroupés actuellement autour de 2 chefs :

- Kedella Eli résident à Mitimé (39 Km au Nord de N'Guigmi)
- Kedella Ousmane résident à Betinga (55 Km au nord-est de N'Guigmi)

Il faut également noter le rattachement d'un millier de Wandalla à la tribu indépendante de Attiffa qui administre aussi trois tribus Fulbe Ndowi'en. La population Wandalla de Ngungudi est estimée à près de 6.000 personnes.

Les Tubu GADOA

Les Gadoa vivaient au nord-est et avaient pour alliés les Ouled Sliman. Ils les aidèrent beaucoup par leur reconnaissance de la région. Cette alliance ne dura pas longtemps car les Ouled Sliman entreprirent de les exterminer. Ils prirent le large et s'étaient réfugiés dans les îles du Lac Tchad où les Boudouma les refoulent vers le Nord au bout de 2 ans de séjour. Malgré la bravoure des Gadoa, ils perdirent plusieurs fois la bataille et devaient se livrer à la culture du mil.

Ils sont regroupés administrativement autour du chef Kedella Batrame Kallimi qui réside à Yogo à 107 Km au nord-est de N'Guigmi, près de la frontière du Tchad.

Les Tubu TEDA GOUNDA

Ils viennent du Fezzan (Libye) où ils étaient propriétaires de palmerais en passant par Tibesti d'abord puis à Afafi au Nord-Ouest du Massif du Tibesti. Leur émigration vers Agadem, au sud de Bilma est une stratégie de lutte contre la sécheresse persistante qui sévissait dans leur terroir d'origine.

Ils sont actuellement rattachés au groupement Tubu de Bédouaram à une cinquantaine de Kilomètres au Nord de N'gourti. Leur chef, Elhadji AKOR a succédé à son père ANKREMI, chef des Teda d'Agadem, du clan (yele) des Gounda par son père. Une forte communauté Teda séjourne pendant une bonne partie de l'année dans la région de Blahardey. Ils sont communément appelés Touboshi.

Les Tubu AZZA

En dehors des clans Daza et Tédà, il existe les Azza dont la position sociale inférieure provient de leurs activités, que les autres clans jugent méprisables. Ce sont généralement le travail de la forge, la chasse, l'artisanat, le fonçage des puits...

Ils sont des hommes libres mais sont considérés par la communauté Tubu comme inférieur aux autres.

Autrefois ils payaient les tribus, aux clans ou familles Tédà ou Daza, leurs suzerains. Ceux-ci leur donnaient en échange à titre de présent, tantôt des habits, tantôt des animaux de leurs troupeaux. Il faut également noter que le protecteur Daza ou Tédà doit, sous peine de lâcheté, essayer de récupérer, même en combattant, l'animal volé à son allié Azza.

Il faut souligner que les Azza et les Daza perpétuent volontairement cet ancien lien, à travers de petits cadeaux, qui a de nos jours un caractère plutôt d'alliance que d'allégeance. C'est ainsi que les Azza adoptent les marques de bétail de leurs alliés.

L'attitude des Azza est de façon générale, héritière du passé plus que ne l'est leur situation économique actuelle.

L'émancipation des Azza amorcée à l'époque coloniale, s'est poursuivie avec l'indépendance. De nos jours, les Azza font payer les autres Toubou ce qu'ils leur fournissaient gratuitement autrefois. Ceci leur a permis d'acquérir les animaux. Aujourd'hui leur situation économique est nettement meilleure qu'il y a quelques décennies car ils se sont bien reconvertis aux activités économiques autres que le secteur primaire.

Par ailleurs, il faut noter que les Azza sont beaucoup plus alphabétisés en arabe que les autres Tubu, cette ouverture d'esprit s'explique par leur désir d'émancipation. Ils sont majoritaires à l'ouest de Ibranga (Oromu), en longeant la rive ouest du Dillia de Lakani jusqu'à Fileti et la ville de N'gourti où ils sont majoritaires. Ils se sont implantés dans la région en même temps que les groupes Tubu.

2-1-5 Les pasteurs Arabes

Les Arabes de la zone Nord Dillia, Commune de Ngourti sont repartis en deux grands groupes, les Ouled Slimane et les Hassaoua communément appelés Shouwa.

❖ LES OULED SLIMANE

L'implantation des Ouled Slimane dans la région remonterait au 19^e siècle. Ils seraient originaire du Fezzan. Ils occupent habituellement la zone comprise entre Nord Ibranga, Bilahardé et Nord N'gourti. Le groupement arabe de Atham Waheda Cherfedine compte près de 3.500 personnes.

❖ LES HASSAOUNA

L'arrivée des Shouwa dans la région remonterait à la deuxième décennie du vingtième siècle. Ils sont localisés dans la région d'Agadi. Leur parcours engloberait le sud de la vallée de la Dillia et le lit asséché du Lac Tchad.

❖ LES MOHAMIT

Les Mahamit sont des arabes, éleveurs des dromadaires, venus dans la région depuis une vingtaine d'années, ils sont très mobiles pendant la saison sèche. Ils sont dans le Kadzell et au Sud de la vallée de la Dillia en saison des pluies. Ils ont la réputation de ne jamais respecter le mode d'exploitation des points d'eau. Ce qui explique leur rapport conflictuel avec les agropasteurs. Sept tribus sont rattachées au groupement Peul de Toumour, six (6) au groupement Tubu de Djoureye, et quatre (4) au Canton de N'guigmi.

Ce zonage ethnique ne peut être parfait quand on sait qu'il existe des interpénétrations des différents groupes nomades au gré des saisons dues aux modes d'élevage.

2-2 Les modes d'élevage

On distingue principalement deux modes d'élevage : le mode extensif et le mode semi-intensif.

2.2 1 Le mode extensif

Elevage transhumant

Il est pratiqué par des pasteurs purs. Ici les éleveurs avec leurs troupeaux effectuent des déplacements cycliques saisonniers pour l'exploitation des ressources hydriques et fourragères. Il constitue un facteur de rassemblement ou de concentration de la population animale en certains endroits au cours des périodes précises de l'année. Ainsi les parcours de la zone du projet deviennent des lieux de brassage d'animaux venus d'horizons divers (Niger, Tchad, Nigeria) Ce mode bien que fort apprécié par les pasteurs constitue un des facteurs favorisant l'introduction et la diffusion des pathologies.

Elevage nomade

Il se caractérise par le déplacement sur des petites distances des troupeaux au fur et à mesure que le fourrage et l'eau se font rares. Il est pratiqué par les toubous et les arabes Hassaouna et Ouled Slimane.

2.2 2 Le mode semi-intensif

Il est représenté par l'élevage de case dans lequel les animaux sont en divagation autour des campements et des villages durant toute la journée et reçoivent le soir une complémentation alimentaire. Il est pratiqué par les agropasteurs Kanuri et les Peuls N'dowien du sud ainsi que les Tubu Azza du nord. C'est un système d'élevage associé le plus souvent à l'agriculture dont il tire profit lors des opérations d'embouche avec l'utilisation des sous-produits agricoles.

III Les grands constats

3-1 Les ressources fourragères

Elles sont constituées essentiellement des pâturages naturels et des sous-produits de l'agriculture dans une moindre mesure.

- Dans la bande Nord ces ressources fourragères sont constituées principalement des pâturages naturels avec les deux strates de végétation : herbacée et ligneuse. Les espèces qui dominent le tapis herbacé sont : le *Cenchrus biflorus* ; l'*Aristida* sp, le *Panicum*, *Pergularia tomatosa* . la strate ligneuse quant à elle est dominée par l'*Acacia radiana*, le *Salvadora persica* et le *Leptadenia pyrotechnica* ;
- Dans la bande sud (Kadzell-est et bordure du lac) en dehors du pâturage naturel on y rencontre des sous-produits de l'agriculture (tiges de mil , de sorgho, de maïs ; fanes de niébé) .Le pâturage naturel est plus diversifié au niveau de toutes les strates. Le tapis herbacé est dominé par *Dactyloctenium* ; *Digitaria*, *Cenchrus* , *Cynodon*, *Panicum*. La strate ligneuse est composée quant à elle des *Acacia radiana*, *Acacia nilotica* ; *Acacia senegalensis*, *Maerua crassifolia* , *Cordia sinensis*, *Piliostigma* , *Diospyros mespiliformis*, *Bauhinia rufescens* , *Ficus Balanites* , *Prosopis* .etc

3-2 Les ressources hydrauliques

Pour l'essentiel elles sont constituées des puits traditionnels, des puits cimentés, des forages artésiens et des mares auxquels s'ajoutent les eaux du lac Tchad dans les Communes de N'Guigmi et Bosso et les eaux de la Komadougou dans la Commune de Bosso.

3-3 Les autres types des ressources pastorales

Le cheptel

Les principales espèces élevées sont les bovins, camélins, ovins, caprins. On rencontre des équins, des asins de la volaille et quelques biches élevées en captivité.

La préférence pour l'une ou l'autre de ces espèces varie en fonction des groupes ethniques et des systèmes d'élevage. Ainsi il existe des groupes spécialisés dans l'élevage d'une espèce voire d'une race particulière : les wodaabé et les Bororo avec les bovins Bororo, les Uda'en avec les moutons du même nom, et les Boudouma et Kanuri avec les Bovins Kouri. On note également que les animaux qui ont la plus grande valeur marchande (camélins, bovins) sont le monopole des hommes et des personnes aisées alors que les femmes et les pauvres élèvent surtout les petits ruminants et la volaille.

L'effectif estimé pour l'année 2003 est de : 201 375 têtes de bovins ; 498 134 têtes de caprins ; 479 865 têtes des ovins ; 222 735 têtes de camélins ; 16 022 têtes d'équins et de 38 733 têtes d'asins selon le service des ressources animales de Nguigmi. Globalement l'effectif représente environ 565 922 UBT ; ce qui dégage un ratio cheptel/population le plus élevé du pays (plus de 8UBT/habitants)

3-4 Les conflits et différends entre utilisateurs des ressources naturelles dans la zone

3-4-1 modes d'exploitation et de gestion des ressources naturelles

Les ressources fourragères sont exploitées généralement :

- | pour le pâturage donc l'élevage selon un mode extensif (transhumant et nomadisant) et semi-intensif
- | pour l'alimentation humaine surtout comme méthode de stratégie de survie en cas de crise alimentaire grave,
- | pour le bois d'énergie, d'œuvre, et de service,
- | pour la phytothérapie

Les ressources en eau sont exploitées quant à elles :

- | pour l'alimentation en eau des hommes et des animaux,
- | pour les cultures irriguées et de décrue,
- | pour la pêche et pisciculture

Le cheptel est exploité surtout pour le lait, la viande, le prestige et la satisfaction des besoins primaires.

Concernant la gestion de ces ressources naturelles elle se fait dans la majorité des cas de façon lâche par les différentes communautés utilisatrices. Tout de même au niveau de la zone nord les aires de parcours sont traditionnellement reconnues comme appartenant à des groupes précis. Cette maîtrise prioritaire des aires pastorales axée surtout sur les points d'eau est la base de la gestion traditionnelle des ressources naturelles. Au niveau des autres zones (Kadzell-est, bordure du lac) les populations n'ont pas beaucoup d'emprise sur l'utilisation de leurs ressources même si sur la gestion du foncier et les eaux du lac (pêche) les Boulama et les Kanuri jouent un rôle important.

Cependant cette gestion traditionnelle n'est pas tout à fait neutre en ce qui concerne des conflits et autres escarmouches liées à l'utilisation de ces ressources naturelles.

3-4-2 conflits et différends entre pasteurs

Ces genres de conflits sont surtout liés à :

- | l'exploitation des points d'eau moderne notamment au niveau des puits cimentés ne disposant pas des comités de gestion ou au niveau des puits accaparés par des arabes Mohida (pasteurs arabes grands propriétaires des camelins). ;
- | aux tentatives de fonçage des puits traditionnels au niveau des espaces pastoraux traditionnellement gérés par une communauté bien donnée sans accord préalable ;
- | aux tentatives d'exploitation des maigres ressources ligneuses (surtout au nord) pour la consolidation des puits traditionnels par une tierce personne au niveau des espaces pastoraux traditionnellement gérés par une communauté bien donnée sans accord préalable ;
- | l'exploitation anarchique des pâturages par des arabes Mohida ;
- | la survenue des dégâts par des animaux au niveau des champs des cuvettes (surtout au Nord Dilia).

3-4-3 conflits et différends entre pasteurs et agricultures/ pêcheurs

Ces conflits sont liés quant à eux :

- | à la pratique de culture de décrue dans le lit du lac Tchad et certaines mares occasionnant des dégâts sur les cultures de maïs et/ou de sorgho ;
- | à la mise en valeur à des fins agricoles des espaces traditionnellement réservés pour le pâturage par certains agriculteurs au niveau du Lac Tchad et du Kadzel ;

- | a des piétinements des filets de pêche par les animaux dans les îles du lac Tchad et les rivages de la Komadougou ;
- | a des problèmes d'accès par les animaux aux ressources (eau, pâturages) surtout au niveau de la zone du Kadzell et lac Tchad par manque des couloirs de passage.

3-4-4 conflits et différends entre agricultures

Ces genres de conflits sont surtout liés :

- | a =des distribution anarchique des terres de culture de décrue au niveau d lac Tchad par certains Boulamas ;
- | a la pratique du « nomadisme agricole » par certains producteurs venus d'ailleurs (Nigéria , intérieur du pays) au niveau des terres du Lac Tchad et du Kadzell ;
- | à la remise en cause de certains modes d'acquisition des terres plus accentués au niveau des rivages de la Komadougou.

3.5 L'évolution des ressources pastorales

3.5.1 Le cheptel

La zone du projet dispose comme l'indique le tableau ci-dessous d'un effectif important du cheptel qui ne fait que croître d'année en année. En effet le cheptel a évolué de 464 713 UBT en 1993 à 565922 UBT en 2003 malgré les menaces qui pesaient sur lui (maladies, prédation, déficit fourrager chronique).

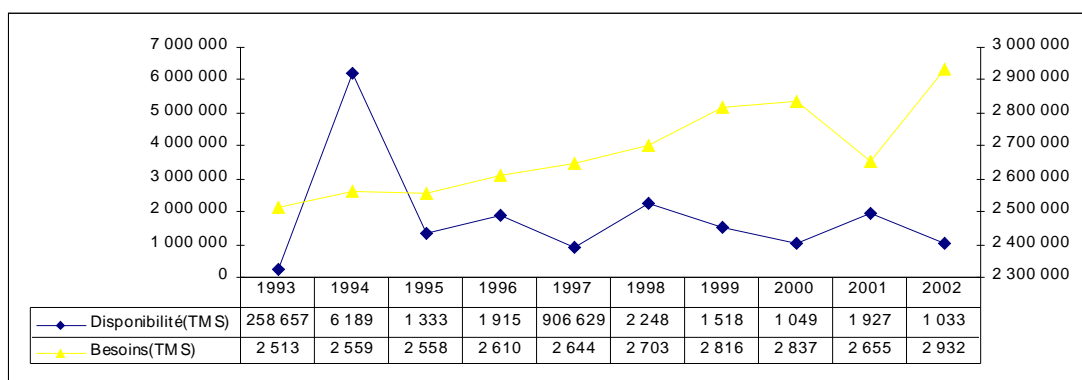
Tableau 1 Evolution des effectifs des animaux (Nbre de têtes et UBT)

année	Bovins		Ovins		caprins		camelins		équins		asins		Total UBT
	têtes	UBT	têtes	UBT	têtes	UBT	têtes	UBT	têtes	UBT	têtes	UBT	
1993	16610	1332	3586	5379	3770	5655	18912	18912	1580	1580	3228	16141	4647
	5	03	61	8	64	9	4	4	8	8	3		13
1994	17281	1355	3694	5541	3959	5938	19196	19196	1596	1596	3308	3308	4747
	6	41	21	2	16	6	2	2	6	6	9	9	05
1995	17281	1382	3805	5707	41571	6235	1948	1948	16126	16126	3391	1695	4856
	6	52	03	4	2	6	41	41			7	8	07
1996	1762	14101	39191	5878	4364	6547	1977	1977	1628	1628	3476	1738	4967
	72	7	9	7	98	4	64	64	7	7	5	2	11
1997	18015	14412	4036	6055	4583	6874	2007	2007	16451	16451	3563	17817	5084
	9	7	77	1	24	8	31	31			5		25
1998	1837	1470	4157	6236	4207	63112	2070	2070	15018	15018	3532	1766	5122
	61	08	89	8	50		81	81			0	0	47
1999	1874	1499	4282	6423	4417	6626	21018	21018	15163	15163	3602	18101	5239
	35	48	62	9	87	8	6	6			2		05
2000	19118	1529	44110	6656	4638	6958	2133	2133	15318	15318	3710	1855	5363
	3	46	9	8	76	0	38	38			6	3	03
2001	1935	1548	4523	6785	4518	6777	2162	2162	1547	1547	3741	1870	5408
	57	45	53	2	24	3	02	02	8	8	6	8	58
2002	1974	1579	4658	6988	4744	71162	2194	2194	1563	1563	3835	19175	5532
	27	41	89	3	14		44	44	2	2	0		37
2003	2013	16110	4798	7197	4981	7472	2227	2227	1602	1602	3873	1936	5659
	75	0	65	9	34	0	35	35	2	2	3	6	22

3.5.2 Les ressources fourragères

Dans la zone du PADL-N les ressources fourragères, surtout la biomasse herbacée dépend en grande partie de la pluviométrie qui imprime de fait une variation spatio-temporelle (inter annuelle) très forte sur la disponibilité de celle-ci. La figure ci-dessous montre bien le caractère chroniquement déficitaire du bilan fourrager. En effet sur une période de dix ans (1993 à 2002), seule une année (1994) a montré une disponibilité fourragère supérieure au besoin alimentaire des animaux. Cet état de fait impose de facto une mobilité des éleveurs et des troupeaux à la recherche effrénée des pâturages (nomadisme et transhumance).

Figure N°2 Evolution du bilan fourrager de 1993 à 2002



La précarité des ressources pastorales a fait naître toute une dynamique ces trois dernières décennies. C'est aux époques des sécheresses de 1968-75 et 1980-85 que remontent la plupart des stratégies économiques employées actuellement. Elles comprennent la réorientation d'élevage des bovins à celui des camelins (pour les Toubou et les Arabes) et le mouvement généralisé des populations vers le sud. La taille des troupeaux serait tout aussi bien réduite, mais cela semble être davantage attribué à la mortalité animale et à la reproductibilité réduite plutôt qu'à des mesures délibérément adoptées par les éleveurs. La mobilité a augmenté face à la rareté de plus en plus grandissante des ressources en pâturage. Elevage des petits ruminants a acquis une importance économique croissante, même pour les groupes possédant des troupeaux comparativement plus grands de camelins; la vente de ces petits ruminants qui aurait été socialement inacceptable pour les éleveurs de camelins avant les années 80, semble maintenant représenter une source significative de revenus en espèces pour ces pasteurs (et un moyen d'éviter de vendre leurs chameaux).

3.5.3 Les ressources en eau

Les points d'eau de surface évoluent très peu dans la zone surtout en ce qui concerne les mares permanentes, les eaux de la Komadougou et du Lac ; même si les pluviométries influent beaucoup sur leur état de réplétion. Les points d'eau modernes (puits cimentés) très insuffisants par rapport à l'étendue de la zone évoluent au gré des capacités financières des bailleurs de fonds (PADL-N, CARE PN 53, Projet d'hydraulique pastorale de la Coopération danoise, Programme spécial du Président de la République etc) à un rythme ne dépassant guère quinze (15) points modernes par an. Concernant les puits traditionnels leurs nombres augmentent de façon considérable dans la zone compte tenu de leur durée de vie (pas plus d'un an), de l'évolution des effectifs du cheptel et des besoins de plus en plus élevés par les pasteurs surtout dans le Nord Dillia. Cependant le fonçage de ces types de puits entraîne la dégradation de l'environnement avec la disparition de certaines essences (Acacia, Salvadora) dont les racines sont utilisées pour

la consolidation de ces ouvrages. Pour le fonçage d'un puits traditionnel il faut abattre plus de deux cent arbres adultes et ceci dans une situation de précarité de ressources sylvicoles.

IV Les Facteurs ayant joué sur l'évolution

4-1 Les instances locales

4-1-1 Les institutions villageoises et les modes de gestion de conflits

Les instances coutumières de la zone d'intervention du Programme sont constituées de :

- ❖ Chefs de communautés responsables de la gestion des patrimoines fonciers des espaces ;
- ❖ Les Représentants des Chefs, responsables de la gestion des patrimoines fonciers des sous-espaces ;
- ❖ Les Chefs des villages et campements responsables de la gestion des patrimoines fonciers des villages et campements ;

Ces différentes autorités coutumières, sont des auxiliaires de l'administration.

Le rôle de ces autorités est aujourd'hui confiné au maintien de la paix sociale c'est à dire l'ordre, la sécurité et la tranquillité entre leurs administrés. Ils assurent de ce fait un rôle d'autorités de police rurale. Les autorités coutumières sont les interlocuteurs et les collaborateurs directs et permanents des autorités administratives dans ce domaine. Leurs concours peut à tout moment être requis au sollicité par les autorités administratives en ce qui concerne toute mesure ou toute opération intéressant les populations dont ils ont la charge.

Après consultation obligatoire des autorités administratives, les responsables coutumiers peuvent être habilités à prendre des mesures individuelles que nécessite la cohabitation pacifique des opérateurs ruraux. Pour ce faire, la méthode privilégiée devant les autorités coutumières assure en premier ressort le règlement par voie conciliatrice des conflits ruraux. La principale source de droit appliqué devant les cours reste la coutume puisque les chefs demeurent les dépositaires des règles de droit coutumier en vigueur, qui s'inspirent généralement des lois islamiques.

LES INSTITUTIONS VILLAGEOISES DES TROIS (3) ZONES ET LEUR CARACTERISTIQUES.

Caractéristiques/Titre	Chef De Canton Kedella Lamido	Chef secteur Wakil	Chef de village Boulama Tribu Ardo	Chef religieux Imam
Mode de désignation	Par l'assemblée des Chefs de villages, tribus ou des Ardo parmi les héritiers au trône	Nommés par le Chef de canton ou de groupement ou de Lamido	Désignés par le Chef du canton, du groupement ou de Lamido	Désignés par le Chef du canton, du groupement ou de Lamido parmi les érudits de l'Islam

Attributions	Gestion du patrimoine foncier de la communauté Droit coutumier Collecte des impôts	Intérimaires des Chefs : canton, groupement Lamido	Gestion du foncier Collecte des impôts Règlement des litiges	Conseiller du Chef du village ou du campement Dirige la prière, les cérémonies de mariage et de baptême
Atouts sociaux	Autorité Connaissance du terroir	Autorité Connaissance du terroir	Autorité Connaissance du terroir	Crédibilité Alphabétisé

En dehors de ces structures communautaires, il faut également noter le rôle des chefs de familles qui sont responsables, individuellement, de la gestion des patrimoines fonciers familiaux. Ils ont le pouvoir absolu du choix du mode d'exploitation des domaines familiaux.

4-1-2 Les institutions étatiques

En dehors des sous-préfectures ;les institutions étatiques intervenant dans le développement rural et la gestion des ressources naturelles existantes dans la zone du Programme sont représentées par les services techniques déconcentrés (agriculture, élevage, environnement, hydraulique) . il s'agit des structures déconcentrées des Ministères chargés de la mise en œuvre sur le terrain des politiques sectorielles. Il existe au sein de chaque collectivité des institutions comme le système d'alerte précoce et le comité de prévention et gestion des conflits composés d'un certain nombre des services sous les auspices du sous-préfet. Le système d'alerte précoce était chargé de collecter un certain nombre d'information relatives à la vie socio-économiques des populations sur le terrain en vue de faciliter les prises de décision par les autorités. Le comité de prévention et de gestion des conflits était chargé quant à lui de prévenir et de gérer les conflits et différends (dégâts champêtres par exemple) pouvant survenir au niveau des acteurs ruraux. Cette déconcentration a pour objectif de rapprocher les encadreurs des producteurs.

Le financement de ces structures étatiques étant à la charge du budget national, leur capacité d'action s'est réduite faute de moyen.

4-1-3 Les associations

Un seul type de structure associative intervient dans les zones d'intervention du projet après la dissolution de l'Union Nationale de Coopératives par l'Etat. Il s'agit des organismes à caractère associatif comme le Rassemblement Démocratique des femmes du Niger (RDFN), l'Association des Femmes du Niger (AFN), la Fédération d'éleveurs (Daddo) , l'association des éleveurs (AREN). En l'absence d'une culture associative traditionnelle hormis celle familiale et tribale de gestion des patrimoines fonciers, le Programme a engagé une communication éducative avec les structures existantes et encourager l'émergence des nouveaux organismes. Les associations des producteurs peuvent se créer mais leur reconnaissance institutionnelle et juridique est fondamentale car c'est une finalité dans le processus d'autonomisation des groupements car :

- elle place le groupement en interlocuteur légal
- elle permet d'accéder aux systèmes bancaires
- elle garantit ainsi l'autonomie des groupements

Le Décret N°96-430/PRN/MAG/E du 9 novembre 1996 déterminant les modalités d'application de l'ordonnance portant régime des coopératives rurales donne toute la possibilité aux groupements de se formaliser et localement.

En ce qui concerne particulièrement les pasteurs ils sont généralement affiliés à l'association des éleveurs FNEN - DADDO (Fédération Nationale des Eleveurs Nigériens), Daddo désignant les lieux et institutions d'éducation civique et sociale chez les pasteurs, en fulfuldé). Cette association constitue un cadre concertation important et élargie à plusieurs centaines de bureaux de base constitués de groupes d'éleveurs, pasteurs, agro - pasteurs du Niger. Elle est partenaire de l'association ESF - Dangol (Eleveurs sans frontière, Dangol désignant la corde où sont attachés les veaux) d'envergure internationale. Du point de vue rôle dans la gestion des conflits ces associations constituent dans la majorité des cas des réceptacles des différentes plaintes issues des pasteurs dans le cadre de l'exploitation des ressources naturelles. Elles sont de fois associées par l'administration lors des règlements des conflits (dégâts champêtres) ou lors de mise en œuvre des mesures de prévention des conflits entre agriculteurs et éleveurs (comme balisage des couloirs de passage). En dehors de la contribution des membres, ces associations continuent encore d'être dépendantes des financements extérieurs.

4.2 Les règles de gestion et le système de surveillance et d'application des règles

Les règles de gestion ainsi que leur système de surveillance et d'application sont régies par :

- | le système traditionnel basé sur les us et les coutumes des populations ;
- | et le système moderne s'appuyant fortement sur le système traditionnel.

Pour bien comprendre ces règles il s'avère nécessaire de rappeler les principaux modes d'acquisition et d'exploitation du capital foncier.

Dans la bande sud Kadzell-est et dans une moindre mesure bordure du lac Les principaux modes d'acquisition des terres se résument à:

- L'Acquisition de la terre par la succession ;
- L'Achat ;
- Donations entre vifs ;
- prêt : Le propriétaire d'un champ peut le prêter à un parent ou à un ami.
- "Droit à la hache".

En général, ces modes d'acquisition concernent les terres exploitées pour le besoin de l'agriculture. les espaces de parcours sont dans la majorité des cas multi- communautaires et sont exploités de façon très lâche.

Dans le Nord d'Ilia le capital foncier est exploité surtout pour le besoin des pâturages par des pasteurs plus ou moins fixes pratiquant le nomadisme avec un certain droit d'usage prioritaire au niveau des espaces appartenant depuis des temps immémoriaux à des pasteurs co-résidents (terroirs d'attaches pastoraux).

Ainsi la remise en cause de ces différents modes d'acquisition va enclencher sur le plan traditionnel un système de gestion et de surveillance basé sur la coutume passant obligatoirement par les leaders d'opinion, les chefs de tribus et de groupements/canton.

Comme système moderne un code rural a été adopté par l'Etat Nigérien dans le cadre d'une gestion d'ensemble de toutes les composantes de l'espace rural (terre, pâturage, forêts, eaux) :

- A régir le droit d'accès à la terre et son mode de gestion dans la perspective d'une optimisation du potentiel productif et asseoir une base solide pour une véritable cohésion sociale ;
- A combler les lacunes institutionnelles et juridiques notamment l'incertitude des agriculteurs et éleveurs quant à la nature de leurs droits sur les terres, ce qui constitue un obstacle à l'augmentation des productions et au développement agricole dans son ensemble ;
- A mettre l'accent sur la nécessité de sécuriser les producteurs ruraux et d'élever leur aptitude à la créativité au service du développement.

Ce code rural est un code de synthèse prenant la place de l'ensemble des règles juridiques préexistantes qu'elles soient du droit écrit ou droit coutumier. Mais force est de constater que le droit coutumier et les textes d'avant Mars 1993 conservent la primauté encore au niveau de la zone de notre étude.

La loi n°62.7 du 12 Mars 1962 attribue la propriété de ces terres à ceux qui la travaillent. Elle dispose en outre que les terrains vacants seront redistribués par demande, mais il faut bien voir dans la réalité, cette mesure n'a jamais été appliquée.

L'article 149a/2 du code rural stipule qu'en matière de différend entre opérateurs ruraux, la procédure judiciaire doit obligatoirement être précédée d'une tentative de conciliation devant les autorités coutumières.

Jusqu'alors, ces autorités sont actives dans la prévention et la gestion des conflits ruraux et ceci en se basant sur leurs riches cultures.

V Analyse critique des textes réglementaires et législatifs

5.1 Le Régime juridique de la possession et gestion des ressources

Les principaux modes d'acquisition des terres dans la zone sont :

- L'Acquisition de la terre par la succession ;
- L'Achat ;
- Donations entre vifs ;
- Le prêt : Le propriétaire d'un champ peut le prêter à un parent ou à un ami.
 - La mise en valeur ou "droit de hache".

Un code rural à été adopté par l'Etat Nigérien dans le cadre d'une gestion d'ensemble de toutes les composantes de l'espace rural (terre, pâturage, forêts, eaux) :

- A régir le droit d'accès à la terre et son mode de gestion dans la perspective d'une optimisation du potentiel productif et asseoir une base solide pour une véritable cohésion sociale ;
- A combler les lacunes institutionnelles et juridiques notamment l'incertitude des agriculteurs et éleveurs quant à la nature de leurs droits sur les terres, ce qui constitue un obstacle à l'augmentation des productions et au développement agricole dans son ensemble ;
- A mettre l'accent sur la nécessité de sécuriser les producteurs ruraux et d'élever leur aptitude à la créativité au service du développement.

Ce code rural est un code de synthèse prenant la place de l'ensemble des règles juridiques préexistantes qu'elles soient du droit écrit ou droit coutumier. Mais force est de constater que le droit coutumier et les textes d'avant Mars 1993 conservent la primauté encore au niveau de la zone de notre étude.

La loi n°62.7 du 12 Mars 1962 attribue la propriété de ces terres à ceux qui la travaillent. Elle dispose en outre que les terrains vacants seront redistribués par demande, mais il faut bien voir dans la réalité, cette mesure n'a jamais été appliquée.

L'article 149a/2 du code rural stipule qu'en matière de différend entre opérateurs ruraux, la procédure judiciaire doit obligatoirement être précédée d'une tentative de conciliation devant les autorités coutumières.

Jusqu'alors, ces autorités sont actifs dans la prévention et la gestion des conflits ruraux et ceci en se basant sur leurs riches cultures.

5.2 L'évolution du système institutionnel et juridique

Cette évolution dans la zone est presque calquée sur celle du niveau national. Ainsi :

| Pendant les premières années de l'indépendance, un plan triennal intérimaire suivi par un plan quinquennal ont été mis en œuvre. En ce qui concerne l'élevage, il s'agissait principalement de mettre l'accent sur la production et la santé animale ; donc de fournir l'eau et le pâturage en quantité suffisante. C'est ainsi que l'Office des Eaux du Sous-Sol (OFEDS) a été créé et que des dizaines de forages et des puits cimentés ont été installés, notamment dans la zone pastorale. Cependant, la gestion de l'espace n'a pas été une grande préoccupation même si cette politique axée sur l'hydraulique pastorale et la santé animale a été accompagnée par l'adoption de plusieurs textes législatifs et réglementaires dont les principaux sont les suivants:

| De l'indépendance à 1990

- La loi No 61-005 du 26 Mai 1961, fixant une limite nord des cultures qui n'a jamais été appliquée du fait de manque de contrôle du respect de la législation quasi inexistant;
- La loi No 61-006 du 27 Mai 1961, érigeant en zone de modernisation pastorale la zone sahélienne d'élevage située au nord de la limite légale des cultures; quatre décrets ont été pris pour créer quatre zones de modernisation de l'élevage. Mais ces textes ont connu le même sort que la précédente loi;
- Le Décret No 61-150/MER du 25 Juillet 1961, fixant les conditions d'attribution des stations de pompage et des zones de pâturage qui y sont rattachées, à certains groupements ou collectivités;
- Le Décret No 61-254/MER/MAS du 2 Décembre 1961 fixant les règles d'utilisation des stations de pompage et les zones de parcours en dépendant, par les collectivités ou individus en bénéficiant;
- Le décret No 67-143/PRN/MER du 25 septembre 1967 portant sur la réglementation d'ouverture des stations de pompage situées en zone pastorale.

Ces trois textes réglementaires sont axés sur la gestion des points d'eau, notamment les stations de pompage, ainsi que celle des pâturages qui se trouvent tout autour. Mais ils sont devenus obsolètes au fur et à mesure de l'extension des cultures dans la zone pastorale et à la faveur du laxisme dans le respect des mécanismes de contrôle de l'application des lois et règlements.

Pendant cette période, d'autres textes aussi importants ont été pris concernant l'élevage, mais en général ils n'ont pas pris en compte le foncier pastoral, la gestion des parcours et l'intégration

de l'agriculture et de l'élevage. D'une manière générale l'attention des autorités n'a pas été retenue quant à la mise en place d'un cadre juridique incitatif et favorable à la création d'organisations indépendantes des éleveurs.

| De 1990 à nos jours, la situation du monde rural a été caractérisée par une crise assez marquée qui a amené les autorités à engager une série de réflexions à travers des débats, fora nationaux et projets intervenant dans le domaine à l'issue desquels des recommandations et orientations ont été dégagées. Au plan juridique on peut retenir:

- l'ordonnance No 92-030 du 8 juillet 1992, portant adoption du document intitulé "Principes Directeurs d'une Politique de Développement Rural pour le Niger"; cette ordonnance vient combler un vide juridique et la lacune relative à l'inexistence d'un document national de référence en matière de développement rural réclamé par la plupart des partenaires au développement;
- l'ordonnance No 93-015 du 2 mars 1993, portant Principes d'Orientation du Code Rural; cette loi fixe le cadre juridique des activités agricoles, sylvicoles et pastorales dans la perspective de l'aménagement du territoire, de la protection de l'environnement et de la promotion humaine. mais le Code rural est aujourd'hui loin de résoudre les problèmes auxquels est confronté le monde rural. Ses textes complémentaires mettent du temps à sortir même si certains sont déjà adoptés et promulgués. C'est le cas du Décret No 97-007/PRN/MAG/EL du 10 Janvier 1997, fixant le statut des terroirs d'attaches des pasteurs et du No 97-006/PRN/MAG/EL du 10 Janvier 1997 portant réglementation de la mise en valeur des ressources naturelles;
- l'ordonnance No 93-004 du 2 Mars 1993, portant régime de l'eau. Cette ordonnance dispose que les eaux relevant du domaine public sont librement utilisées sous réserve du respect des règles, notamment la non exclusion des autochtones, la constitution des structures de gestion, le paiement du coût de l'eau, l'entretien des infrastructures réalisées par l'Etat ou les collectivités territoriales, etc. Les points d'eau sont d'appropriation exclusive sous réserve du respect de la réglementation en vigueur sur la protection de l'eau et de nécessité entraînée par une catastrophe;
- les organisations d'éleveurs, à l'instar de celles des autres acteurs du développement rural sont régies par un certain nombre de textes, notamment ceux relatifs aux associations et ONGs, aux GIE et aux Caisses d'Épargne et de Crédit. Un texte qui régit les organisations locales de gestion est transmis aux autorités pour adoption mais en souffrance de plus de deux ans.
- Il faut également noter la privation de la profession vétérinaire avec le mandat sanitaire. La base actuelle du mandat sanitaire est l'arrêté no 0121MAG/EL du 20 janvier 1993 déterminant les conditions d'exercice de la profession vétérinaire à titre privé les modalités d'exercice du mandat sanitaire y sont définies aux articles 13 à 21 inclus ainsi que les articles 33, 36, 37 et 38 dudit arrêté.
- Le document intitulé principes d'orientation du code rural est adopté par **ordonnance no 93-015 du 2 mars 1993**. La présente ordonnance fixe le cadre juridique des activités agricoles, sylvicoles et pastorales dans la perspective de l'aménagement du territoire, de la protection de l'environnement et de la promotion humaine. Elle assure la sécurité des opérateurs ruraux par la reconnaissance de leurs droits et favorise le développement par une organisation rationnelle du monde rural.

Les institutions visées par la présente ordonnance ont pour objet l'administration et l'organisation du monde rural. Elles assurent :

- La garantie des droits des populations concernées ;
- L'exploitation et la gestion rationnelle des richesses agricoles, sylvicoles et pastorales ;
- Le règlement des différends ruraux.
- L'encadrement administratif du monde rural

Les populations rurales sont administrées par les autorités publiques **décentralisées et déconcentrées**. Elles peuvent s'organiser et se regrouper dans des sociétés ou des associations de droit privé.

- La gestion foncière

En vue d'assurer la gestion rationnelle et la sécurité des droits des opérateurs ruraux, il est institué dans chaque arrondissement une Commission Foncière et un Secrétariat permanent chargé des dossiers ruraux et du code rural.

Les actions entreprises par le projet dans la zone se sont basées sur les mécanismes qui régissent le système traditionnel et ont consisté à la responsabilisation des utilisateurs pour la gestion durable de leurs ressources naturelles. On peut citer entre autres :

- la sensibilisation des principaux utilisateurs lors des IEC, des grands rassemblements
- la création et la formation continue des comités mixtes élevage-environnement au niveau des communautés (éléments en annexe) ;
- la création et la formation des comités de gestion des points d'eau (puits et autres forages) ;
- la création des comités de gestion des mares ;
- la revitalisation des cadres de concertation existants ;
- La sensibilisation des acteurs à travers les IEC et leurs prises en compte par les différentes pré communes ;
- la promotion de l'éducation environnementale au niveau des écoles

Toujours dans la même perspective le projet travail en synergie avec les partenaires pour recenser les us et coutumes en matière de la gestion de parcours et la promotion des pratiques compatibles avec une gestion holistiques des ressources et leur lobbying dans une perspective de contribution aux différents textes de lois sur les GRN en vigueur (code rural, code de l'eau..) ou en élaboration (code pastoral).

5.3 Cadre juridique et institutionnel de gestion des ressources en eau

L'idée de disposer d'un instrument juridique réglementant l'utilisation et la protection des ressources en eau, dans les pays-membres du Comité Inter-Etats d'Etudes Hydrauliques (C.I.E.H) a germé depuis 1981.

C'est sur la base du canevas-type élaboré par le C.I.E.H., que le Ministère chargé de l'Hydraulique de la République du Niger a engagé plusieurs réflexions tant au niveau national que régional.

Constant la nécessité d'amélioration de la mouture réalisée et profitant de la formulation du Projet NER/86/001 - "Planification, Mise en valeur et Gestion des Ressources en Eau du Niger", appuyé par le PNUD que la finalisation de l'avant-projet de document de Code de l'Eau a été réalisée. Le travail a été repris par la Commission des textes fondamentaux, de la conférence nationale souveraine, instituée en 1991.

Il a fallu attendre 1993 (le 2 mars de l'année 1993) pour que soit adoptée l'Ordonnance n°93-014 Portant Régime de l'Eau et le Décret n°97-398/PRN/MHE, déterminant les modalités d'application de ladite Ordonnance a été adopté le 2 octobre 1997.

De nos jours, plusieurs autres textes d'application (arrêtés et décisions) précisent ces textes de base.

Ces textes traitent notamment :

- ✓ De la détermination du domaine public,
- ✓ De la protection quantitative et qualitative des eaux souterraines et superficielles,
- ✓ Des régimes d'utilisation des ressources en eau

- ✓ De la réalisation et de la gestion des points d'eau villageois et pastoraux,
- ✓ Du cadre institutionnel de gestion des points d'eau villageois et pastoraux.

C'est pour mieux adapter l'Ordonnance n°93-014 aux réalités pratiques actuelles et à venir et corriger certaines insuffisances relevées dans l'exploitation des ressources hydrauliques pastorales, il a été procédé à la révision de ce texte. C'est ainsi qu'est née la Loi n°98-041 du 7 décembre 1998.

Une mise à jour de l'Ordonnance modifiée et complétée par la Loi n°98-041 du 7 décembre 1998 et du Décret n°97-368/PRN/MHE, du 2 octobre 1997, déterminant les modalités d'application de ladite ordonnance a été faite en 2002.

Ce cadrage institutionnel et juridique a lancé le jalon d'un environnement avec moins de risques dans l'utilisation des ressources en eaux. Or la situation générale des ressources en eau ne se prête guère à créer cet environnement.

Les transhumants extraterritoriaux ignorent souvent les règles d'accès ou de séjour établies par les Comités Locaux de développement à travers leurs comité de gestion spécifiques.

Les points d'eau pastoraux modernes sont pour la plupart anciens et souvent dans un état très dégradé.

La politique de grands investissements de l'Etat dans l'Hydraulique Pastorale du département, entre 1960 et 1977 (Forages artésiens) a changé car les experts ont incriminé le rôle des PEM à grand débit dans la dégradation de l'environnement pastoral et la décision des bailleurs de fonds de ne plus financer ce type d'équipements, et se retournent vers l'hydraulique villageoise, lors des deux décennies Internationales pour l'Eau Potable et l'Assainissement (DIEPA 1980 - 2000).

Pour les éleveurs, cette politique de l'Etat et des bailleurs de fond est un désastre durable qui s'ajoute à celui provoqué par les aléas climatiques.

Entre temps, les quelques points d'eau à grand débit qui existaient avant 1977 se dégradent et beaucoup perdraient de leur intérêt pastoral surtout pour les éleveurs de grands troupeaux.

Dès lors, les quelques rares PEM à conserver un débit intéressant attiraient des concentrations de plus en plus forte de troupeaux, et l'on aboutit finalement à un résultat inverse à celui recherché : une distribution optimale des stocks de bétail dans un espace aussi large que possible, afin d'éviter les surcharges locales durables en saison sèche.

Dans le cas de la commune de Nguigmi et de Kabélawa, la qualité des eaux de la nappe phréatique n'est pas adaptée à l'alimentation humaine ou à l'agriculture irriguée. Nous pouvons citer comme exemples des échecs liés à la salinité des eaux au niveau des points d'eau suivants : Puits Ciment de Garanna, Kakaroua ou Bassouri, plusieurs forages agricoles du FIDA et de la FAO, ainsi que les Aductions d'Eau Potable Solaires (AEPS) de Baraoua et surtout Bosso (DANIDA).

Quoiqu' on en dise la nappe profonde du pliocène fournit une eau de qualité acceptable et avec des débits artésiens importants. Bien que les coûts de forçage soient importants, en raison de leur profondeur (captage autour de 300 m) les forages artésiens ont le grand avantage de ne pas poser de problèmes d'exhaure, ce qui limite la maintenance aux aménagements de surface

(stockage et distribution de l'eau jaillissante). Par ailleurs, la longévité de plusieurs forages artésiens de la zone indiquent qu'en terme d'amortissement, les coûts ne sont pas si énormes.

Quoiqu'il en soit, la réalisation de forages artésiens constituent une opportunité de développement sans équivalent possible et pourraient s'inscrire dans les schéma d'aménagement des parcours pastoraux..

VI Analyse du rôle joué par les intervenants

6.1 Les institutions villageoises

Les instances coutumières de la zone d'intervention du Programme sont constituées de :

Chefs de communautés responsables de la gestion des patrimoines fonciers des espaces ;

Les Représentants des Chefs, responsables de la gestion des patrimoines fonciers des sous-espaces ;

Les Chefs des villages et campements responsables de la gestion des patrimoines fonciers des villages et campements ;

Les chefs traditionnels, chefs de cantons et de groupements sont des auxiliaires de l'administration.

Le rôle de ces chefs est aujourd'hui confiné au maintien de la paix sociale c'est à dire l'ordre, la sécurité et la tranquillité entre leurs administrés. Ils assurent de ce fait un rôle d'autorités de police rurale. Les autorités coutumières sont les interlocuteurs et les collaborateurs directs et permanents des autorités administratives dans ce domaine. Leurs concours peut à tout moment être requis au sollicité par les autorités administratives en ce qui concerne toute mesure ou toute opération intéressant les populations dont ils ont la charge.

Après consultation obligatoire des autorités administratives, les responsables coutumiers peuvent être habilités à prendre des mesures individuelles que nécessite la cohabitation pacifique des opérateurs ruraux. Pour ce faire, la méthode privilégiée devant les autorités coutumières assure en premier ressort le règlement par voie conciliatrice des conflits ruraux. La principale source de droit appliqué devant les cours reste la coutume puisque les chefs demeurent les dépositaires des règles de droit coutumier en vigueur, ils sont chargés de les conserver en leur mémoire comme de les appliquer.

En dehors de ces structures communautaires, il faut également noter le rôle des chefs de familles qui sont responsables, individuellement, de la gestion des patrimoines fonciers familiaux. Ils ont le pouvoir absolu du choix du mode d'exploitation des domaines familiaux.

Les collectivités coutumières de base sont le village, la tribu et, dans les communes et les villes, le quartier. A un niveau supérieur se situent le canton qui coiffe plusieurs villages et le groupement qui rassemble des tribus. A la différence des autres collectivités coutumières, la tribu et le groupement concernent les zones nomades. On compte actuellement à l'extrême est nigérien, deux (2) cantons qui coiffe plus de 300 villages et quinze (15) groupements qui totalisent près de 500 tribus.

L'intervention du chef coutumier pour une conciliation n'empêche pas les parties concernées de s'adresser au Tribunal. Pourtant, la plupart du temps, les justiciables s'adressent à leurs propres chefs coutumiers pour trouver la meilleure solution à leurs conflits.

La plupart des litiges et les procès civils, telle que la conclusion d'un accord, l'établissement d'un contrat de mariage, l'accès aux points d'eau, au pâturage, les transactions foncières etc. La présence d'un chef lors d'accords sur l'utilisation ou la cession des terres constitue une condition de légalité pour les institutions étatiques en dehors de toute autre subdiarité institutionnelle..

Cet état de chose est violemment critiqué par les pasteurs les plus pauvres et certains pasteurs autochtones qui ne détiennent des armes à feu. L'accès aux excellentes ressources pastorales dépend de la gratification de certains chefs traditionnels ou de la détention des armes de guerre comme les groupes des pasteurs Mahamit.

La détention des armes s'explique outre l'accès aux ressources mais également par le trafic et le transit important d'armes en raison de la porosité des frontières de cette partie du pays. L'armement des différents groupes communautaires était donc une démarche collective et concrétisait une stratégie communautaire basée sur des mécanismes de contrôle et de gestion traditionnelles des ressources et de protection des intérêts des individus et de leurs biens. La mauvaise gestion du fonçage des puits traditionnels et le vol de gros bétail semble être à l'origine de cet état d'urgence.

Devant cette situation, parmi les mesures prises, le gouvernement du Niger a fait appel aux Nations Unies en vue du développement d'un programme de récupération et de destruction d'armes illicites. La période de stabilité que vit actuellement le Niger constitue donc une bonne opportunité pour stabiliser davantage la situation en zone pastorale par l'élimination volontaire des armes et munitions illicites. Cette démarche témoigne de la volonté politique de mettre en place des mécanismes pérennes de pacification et de sécurisation du pays et ceci, à travers le projet pilote de collecte d'armes illicites et d'appui au développement durable de l'arrondissement de Nguigmi (financé par les Nations Unies). C'est également les autorités coutumières qui animent ce programme, faute de gouvernement locaux, à côté d'autres institutions locales sans prise de décisions réelles.

6.2 Les associations

Un seul type de structure associative intervient dans les zones d'intervention du projet après la dissolution de l'Union Nationale de Coopératives par l'Etat. Il s'agit des organismes à caractère associatif comme le Rassemblement Démocratique des femmes du Niger (RDFN), l'Association des Femmes du Niger (AFN), la Fédération d'éleveurs (Daddo), l'association des éleveurs (AREN). En l'absence d'une culture associative traditionnelle hormis celle familiale et tribale de gestion des patrimoines fonciers, le Programme a engagé une communication éducative avec les structures existantes et encourager l'émergence des nouveaux organismes. Les associations des producteurs peuvent se créer mais leur reconnaissance institutionnelle et juridique est fondamentale car c'est une finalité dans le processus d'autonomisation des groupements car :

- elle place le groupement en interlocuteur légal
- elle permet d'accéder aux systèmes bancaires
- elle garantit ainsi l'autonomie des groupements

Le Décret N°96-430/PRN/MAG/E du 9 novembre 1996 déterminant les modalités d'application de l'ordonnance portant régime des coopératives rurales donne toute la possibilité aux groupements de se formaliser et localement.

En ce qui concerne particulièrement les pasteurs ils sont généralement affiliés à l'association des éleveurs FNEN - DADDO (Fédération Nationale des Eleveurs Nigériens), Daddo désignant les lieux et institutions d'éducation civique et sociale chez les pasteurs, en fulfuldé). Cette association constitue un cadre de concertation important et élargie à plusieurs centaines de bureaux de base constitués de groupes d'éleveurs, pasteurs, agro - pasteurs du Niger. Elle est partenaire de l'association ESF - Dangol (Eleveurs sans frontière, Dangol désignant la corde où sont attachés les veaux) d'envergure internationale.

Les associations sont chargées en général de diffuser les textes réglementaires et législatifs et vulgariser les technologies. Dans le cadre du PADL-N, le partenariat stratégique avec les structures de base consiste à :

La mise en œuvre des techniques et technologies simples, basées sur l'expression des besoins des populations et appropriables par elles en vue de leur pérennisation et afin d'assurer l'amélioration des productions, la transformation, et la commercialisation des produits agropastoraux ;

La gestion rationnelle de l'espace pastoral dans un cadre de concertation entre les divers utilisateurs,

Consolidation des bases d'un développement durable de la filière élevage grâce à la responsabilisation des éleveurs organisés à travers la démarche participative ;

L'amélioration des revenus tirés de l'élevage au profit des populations par la promotion des activités génératrices des revenus

A la promotion et l'appui aux associations d'éleveurs car elles sont en général très écoutées et car ils jouent un rôle important dans la sensibilisation des éleveurs sur des thèmes comme la gestion des ressources naturelles et la coexistence pacifique entre les différents utilisateurs ;

A la promotion et à la création des cadres de concertation entre les différentes communautés et leurs partenaires pour traiter des questions relatives à la préservation et à la gestion de conflits, à la gestion des ressources naturelles et des actions d'aménagement de manière générale. Il s'agit des commissions foncières communales (COFOCOM) ;

A la participation à la formation des membres de ces COFOCOM sur les aspects liés à la maîtrise des textes fondamentaux en matière de GRN (Code rural, loi portant sur le régime de l'eau, etc.) et à la maîtrise des différents actes de transactions foncières ;

A la promotion et de participation à la popularisation des textes au niveau des communautés ;

Au recensement des us et coutumes des communautés sur le pastoralisme et la gestion des ressources naturelles en vue d'un lobbying des pratiques locales compatibles avec une gestion durable des écosystèmes pour leurs insertions dans les différents textes de lois existants (code rural) ou à venir (code pastoral).

Avant la mise en place de cette stratégie, la plupart des structures associatives de base qui travaillent dans le secteur du pastoralisme ont tendance à s'ériger en défenseurs des éleveurs sans une vision systémique du développement de l'élevage.

C'est donc pour corriger cette vision qu'un cadre de synergie regroupant tous les partenaires intervenants dans la zone a été mis en place pour harmoniser les démarches et avoir une vision systémique de la lutte contre la pauvreté. La contribution des institutions locales au développement du pastoralisme devient de plus en plus important et complémentaire aux apports des institutions étatiques.

6.3 Les institutions étatiques

Les institutions étatiques intervenant dans le développement rural existantes dans la zone sont représentées par les services techniques déconcentrés et par quelques offices comme l'Office de Produits Vivriers du Niger (OPVN), l'Office des Eaux du sous-sol (OFFEDES) qui ne joue plus d'ailleurs le rôle du premier plan dans la fourniture des services au monde rural comme au lendemain des indépendances.

Les services techniques sont des structures déconcentrées des Ministères chargés de la mise en œuvre sur le terrain les politiques sectorielles.

Considérés comme les techniciens chargés d'encadrer et d'appuyer les institutions locales dans l'élaboration des différents schémas de développement, ces agents ont besoin d'intérioriser la réforme, les programmes, démarches et méthodologies, comprendre leurs rôles et situer leurs responsabilités, les rapports institutionnels qui les lient aux autres acteurs et partenaires. Les aspects les plus importants à maîtriser pour eux sont entre autres la notion de tutelle, le cadre

législatif, la réorganisation de l'Etat en fonction de ses missions, les transferts de compétences et des ressources, l'approche participative, les méthodes de suivi et évaluation, l'approche terroir, la mise en place d'un plan de développement local et de schéma directeur de développement.

Le développement de l'élevage en général et à l'optimisation des productions animales en particulier dépassent largement les capacités, des services déconcentrés en charge de l'élevage. Dans le cadre de la santé animale par exemple, la difficulté de contrôle des mouvements de transhumance transfrontaliers malgré les dispositions des institutions inter-étatiques (CBLT, CEBV, CDEAO etc.), favorisant la propagation des maladies animales.

Le Niger s'est donc engagé dans le processus de privatisation de la profession vétérinaire avec l'avènement du mandat sanitaire. Ceci se justifiait par la dégradation régulière et quasi généralisée des prestations apportées aux éleveurs, conséquence de la faible capacité des services publics liée à deux phénomènes :

- l'insuffisance du crédit alloué par l'Etat pour le secteur,
- le retrait progressif des bailleurs de fonds (Union Européenne) par rapport au financement de la santé animale. (Arrêt des lourds programmes de lutte contre les épizooties).

Cette pratique du mandat sanitaire est déjà vieille de 9 ans (1995 - 2003) et jusque là, seuls 16 arrondissements sur 36 sont régulièrement touchés.

VII Conclusion et enseignements

De novembre 2000 à novembre 2003, l'appui du PADL-N semble impulser un impact perceptible au niveau des communautés locales. Les actions engagées ont contribué à l'amélioration de la sécurité alimentaire, du taux de couverture en eau potable, des conditions de scolarisation et de soins de santé, des conditions de la femme et de l'artisanat dans ces Communes pastorales.

Par ailleurs, les efforts déployés ont contribué au renforcement des capacités des structures qui ont pu disposer des outils leur permettant de planifier, programmer et coordonner la mise en œuvre des initiatives de développement local.

La problématique du développement local en général et en zones pastorales interpelle tous les acteurs pour au moins deux raisons essentielles :

- Il a pour ambition de démystifier les approches classiques de développement, de donner le pouvoir à la base, de redistribuer le pouvoir et les ressources entre l'Etat et les institutions locales, de promouvoir l'auto-organisation, l'autogestion et l'auto-promotion des populations, de libérer les énergies populaires, de contribuer à l'enracinement de la démocratie et à la satisfaction des besoins des populations.
- Il vise une transformation profonde des sociétés locales car il n'y aura pas de développement sans une volonté populaire et une démarche collective d'intégration de nouvelles exigences culturelles, sociales et économiques propres aux réalités locales. Il ambitionne de souder l'articulation "**Développement local et Décentralisation**" en donnant un rôle central aux institutions locales, véritables maîtres d'ouvrage.

Sur le plan pédagogique et institutionnel un pas immense a été franchi dans le transfert de responsabilité et la distribution de rôles des différents acteurs.

Partant de cela, les orientations stratégiques majeures doivent prendre en compte les éléments suivants :

Au niveau de ressources pastorales

Concernant la gestion des ressources naturelles les actions entreprises par le programme concernant les commissions foncières et les comités mixtes élevage et environnement, ont permis de contribuer à la création de structures de concertation appropriées pour une gestion rationnelle des ressources naturelles ainsi que la prévention des conflits entre les différents utilisateurs.

Au niveau institutionnel

| Les institutions étatiques, les cadres des services déconcentrés

Considérés comme les techniciens chargés d'encadrer et d'appuyer les institutions locales dans l'élaboration des différents schémas de développement, ces agents ont besoin d'intérioriser la réforme, les programmes, démarches et méthodologies, comprendre leurs rôles et situer leurs responsabilités, les rapports institutionnels qui les lient aux autres acteurs et partenaires. Les aspects les plus importants à maîtriser pour eux sont entre autres la notion de tutelle, le cadre législatif, la réorganisation de l'Etat en fonction de ses missions, les transferts de compétences et des ressources, l'approche participative, les méthodes de suivi et évaluation, l'approche terroir, la mise en place d'un plan de développement local et de schéma directeur de développement.

| Les institutions villageoises

La mise en place de comités spécifiques dans les différentes communes en rapport avec des activités identifiées (appui aux commissions spécialisées, comités de gestion spécifiques, comité local de suivi technique, comité mixte élevage environnement etc.) et leur formation procède du souci de création des capacités locales pour la gestion des affaires locales dans le respect du principe de subsidiarité prôné par le PADL-N.

Les différents cadres de concertation créés et appuyés ont permis de responsabiliser les acteurs locaux et leurs institutions dans la définition des orientations de développement à impulser aux collectivités locales.

- Dans le cadre de la maîtrise des actions de santé animale à travers les communes, la stratégie promue a eu comme effet l'amélioration des chiffres des animaux vaccinés au niveau des différentes communes. Ainsi dans le département de N'guigmi (communes de N'guigmi, N'Gourty et Kabléwa) on note par rapport à l'année 2002, un rehaussement des nombres d'animaux vaccinés d'environ 54% et celui de Bosso d'environ 57%. Cela témoigne de l'importance de la campagne de sensibilisation et les rôles joués par les institutions villageoises comme les groupements de défense sanitaire (GDS) et le CPSC dans l'organisation de la campagne. Globalement les chiffres des animaux vaccinés par les différents prestataires sont nettement supérieurs à ceux enregistrés dans les années antérieures. Le renforcement des capacités des bénéficiaires en matière de suivi et de l'évaluation des opérations de vaccination amorcée a permis un contrôle de la qualité des prestations sur le terrain par les bénéficiaires eux-mêmes. En plus de cela le plaidoyer pour la prise en compte des mesures de chimioprophylaxie dans les différents plans de campagne a permis de limiter de plaintes de la part des éleveurs par rapport à la mortalité de leur bétail malgré les mesures de prophylaxies médicales habituelles des services des ressources animales. Par ailleurs le lobbying entrepris par le projet qui a permis l'installation d'un dépôt de vente des produits vétérinaires a contribué à un abaissement des prix des intrants mais surtout à une disponibilité en tout temps des ces intrants au grand profit des éleveurs de la zone. Cela a contribué à rendre plus opérationnel le réseau des auxiliaires mis en place par les différentes communes.

- L'effet le plus important de l'intervention du PADL-N en matière d'infrastructure; est d'avoir insufflé une dynamique inédite de développement à la base qui sait mettre les populations en confiance et en action. Il faut souligner le grand effort de recherche de transparence à travers le suivi des chantiers par les institutions locales (à travers les Comités Locaux de Surveillance des Travaux) et les commissions locales de passation de marché. La mise en place des comités de gestion chargés de la sécurisation, de la gestion et de l'entretien des infrastructures d'hydraulique pastorales au niveau des ouvrages procède d'un souci de recherche de durabilité. En effet, ces précautions sont d'autant plus importantes dans la zone d'intervention du PADL - N où les contraintes physiques et climatiques sont à même de remettre en cause la viabilité des infrastructures et anéantir les investissements effectués.

Au niveau législatif

Dans le cadre de la santé animale, chaque année, d'autres arrêtés sont pris pour fixer les conditions d'attribution et d'exercice du mandat sanitaire. Des textes sur l'exercice de la profession vétérinaire sont élaborés depuis des années, leur adoption donnera une base juridique d'un niveau plus élevé, un décret par exemple pourra mettre en confiance les professionnelles dans le secteur de l'élevage.

La mise en œuvre du PADL-N a permis aux institutions locales de devenir de plus en plus fortes, de s'imposer comme interlocuteurs et de se positionner.

Néanmoins le pastoralisme dans un contexte de décentralisation est un processus de longue haleine du fait qu'il résulte de la prise de conscience par chaque intervenant de ses rôles et responsabilités.

Beaucoup reste à faire, quant on sait que l'espace pastoral présente une variabilité, dans ses limites spatiales comme dans son utilisation temporelle, qui en font un espace flou, difficilement comparable à un espace agricole.

Enfin, que sera le niveau du pouvoir de décision des pasteurs ayant plusieurs des terroirs d'attaches dans plusieurs communes avec le transfert du pouvoir de l'administration vers les administrés en mars 2003 ?

Références Bibliographiques

ANDERSON, S., 1993, Etude Socio-économique et de l'utilisation des terres dans le Département de Diffa, USAID, Niamey, 209 p.

Arimi, Moussa, 1998, Etude socio économique de trois zones d'intervention du PADL-Nguigmi

Arimi, Moussa, 1999, Contribution à la stratégie en matière d'élevage, Promel

CHAPELLE, J., 1982, Les Nomades Noirs du Sahara, Harmattan, 450 p.

BAROIN, C., 1986, "Organisation territoriale, Organisation sociale : La logique du système Toubou," Journal des Africanistes

Jérôme MARIE, journal Flamboyant, 1995

P. Paris et Adam Kobra, 1998 L'économie pastorale dans le Nord de la Dilia

THEBAUD, B., NOMAO, A., 1987, L'aménagement de élevage dans le Département de Diffa, Projet de Développement de l'Elevage dans le Niger Centre-Est, 266 p.

Annexes :

COMITE DE PROTECTION SANITAIRE DU CHEPTEL (CPSC)

DEFINITION

Le comité de protection sanitaire du cheptel (**CPSC**) est un organe de sensibilisation, de conception, de contrôle, de programmation et de suivi des actions de protection du cheptel dans sa zone d'intervention. Il contribue de ce fait au processus de maîtrise de la santé animale dans sa zone de compétence.

HISTORIQUE

Il s'agit d'un comité qui a été mis en place sous les auspices du projet du développement rural (PDRN) de N'guigmi par arrêté préfectoral N°029 du 10 août 2000. **Le processus de sa mise en place a été participative car toutes les couches de la société civile étaient conviées. (plus de 200 participants en zone pastorale).**

COMPOSITION

Le bureau se compose :

- K D'un président,
- K D'un vice président,
- K D'un secrétaire général,
- K D'un secrétaire général adjoint chargé de l'information,
- K D'un trésorier général,
- K D'un trésorier général adjoint ;
- K Et de deux commissaires aux comptes en dehors du bureau .

OBJECTIF

Le comité a pour objectif de :

- K Veiller à la protection des animaux contre toutes les maladies et sur toute l'étendue de la zone du PCLCP ;
- K Faire vacciner les animaux en respectant et en faisant respecter toutes les mesures d'hygiène édictées par les services compétents en la matière.

ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

Pour son bon fonctionnement le CPSC est doté d'un secrétariat permanent qui est son organe d'exécution Il se compose d'un président et du vice - président. Les ressources du CPSC peuvent provenir :

- K Des recettes de vaccination,
- K Des cotisations des éleveurs,
- K Des subventions des partenaires au développement,
- K Des dons et legs,
- K Et des appuis de toutes les structures œuvrant dans le cadre de la sauvegarde de la santé animale.

PRINCIPALES ACTIVITES

1. Information et sensibilisation des éleveurs ;
2. Protection sanitaire du cheptel en collaboration avec les services techniques (prise en charge des frais de déplacement des agents impliqués, achat des vaccins et des petits matériels de campagne, examen des plans de campagnes etc)
3. Vulgarisation des intrants zoo-vétérinaires au profit des éleveurs

Comité mixte Elevage-Environnement (CMEE)

But : suivre en général l'évolution de l'environnement et en particulier la situation saisonnière des ressources pastorales

Objectif : Evaluation du couvert végétal (herbacées, ligneux et autres) quantitativement et qualitativement afin d'alerter rapidement les éleveurs, les autorités et les bailleurs de fonds d'éventuels risques de déficit fourrager dans la région. Les mouvements de transhumance et la situation sanitaire du cheptel viendront compléter cette évaluation des ressources.

Justification : Elle se trouve dans la précarité de l'environnement sahélo – saharien et l'importance économique de l'élevage dans l'économie de cette région.

Organisation : un comité de 3 à 4 membres est mis en place dans chaque terroir d'attache des pasteurs. Les différentes tâches sont réparties entre les différents membres avec l'appui des animateurs et des cadres de développement rural en place. :

- Un chargé de l'évolution des ressources pastorales
- Un chargé de la situation sanitaire du cheptel
- Un chargé des activités de protection et de restauration de l'environnement

Le comité est chargé des activités de l'environnement et l'élevage fin de tendre vers une exploitation rationnelle des ressources naturelles en voie de dégradation accélérée et une gestion contrôlée des activités de l'élevage. Il s'appuie sur les acquis du système traditionnel d'information sur l'évolution des ressources pastorales et des mouvements des éleveurs. Il s'agit de capitaliser chaque semaine les informations provenant du système traditionnel d'information pour les incorporer dans un système de cartographie à bases beaucoup plus scientifiques. Sur la mini carte du terroir, les membres du comité aidés par les animateurs et cadres porteront la distribution des pâturages, les mouvements des éleveurs et les différentes zones de concentration des animaux. Pour rendre la carte beaucoup plus opérationnelle, différentes couleurs sont utilisées. La validation de ces données théoriques se fait plus par l'analyse des données sur les sites d'observation au sol et satellitaires. Cette intégration des données permet une meilleure circulation des informations sur l'environnement et l'élevage auprès des différents utilisateurs. Pour illustrer les quantités de pâturage disponible, les couleurs suivantes sont utilisés : Nul : Jaune ; Médiocre : Marron ; Passable : vert clair ; Bon : vert foncé ; etc.

Quant à la quantité du pâturage, elle est représentée par des symboles à l'appréciation de chaque communauté pourvu qu'une légende l'accompagne.